

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mercredi 26 Janvier 2022

Sont présents :

BENICH Christiane - BERGEY Valérie - BERNARDI Françoise - BEYNEY Séverine - CAVIGNAC Sandrine – CHAVES-LOPES Marie-Chantal – DOIT Ludovic (retard, arrivée à 20H10)

Sont absents :

CAZAUX-ROCHER Céline -- FAU Colette – DUTRUCH Bruno

Madame BENICH Christiane, Maire de Le Tuzan, constate que le quorum est atteint et déclare donc la séance ouverte à 19h35.

Les procurations de Mme CAZAUX-ROCHER Céline et de M. DUTRUCH Bruno, respectivement en faveur de Mesdames BEYNEY Séverine et de BENICH Christiane, sont transmises à l'ensemble du Conseil Municipal.

1° Désignation du secrétaire de séance :

Le président de séance demande s'il y a un(e) volontaire pour être secrétaire de séance. Mme BERGEY Valérie se propose.

Décision validée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal présent.

2° Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 :

L'ayant transmis par mail, Mme Le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des élus présents.

3° Autorisation de demander une subvention auprès de l'État et du Département pour le remplacement des portes et fenêtres des bâtiments communaux :

Afin d'aider au financement du remplacement des portes et fenêtres des 3 bâtiments communaux de Le Tuzan (deux salles de classe, logements du 1^{er} étage de l'école communale et de l'ancienne gare), Madame le Maire souhaite demander les subventions suivantes :

- Subvention auprès de l'État (DETR 2022)
- Subvention auprès du département de la Gironde
 - FDAEC 2022
 - Subvention départementale

- Subvention au titre du patrimoine rural

Le montant des devis de l'entreprise Tendance Fenêtres SARL s'élèvent à :

- 18 847,02€ HT soit 19 883,61€ TTC pour l'ancienne gare en menuiseries bois
- 5 374,14€ HT soit 5 669,72€ TTC pour l'étage de l'école en menuiseries PVC
- 14 488,60€ HT soit 15 285,47€ TTC pour les 2 classes de l'école en menuiseries PVC

Madame le Maire précise que le devis pour le logement de l'ancienne gare est supérieur car il a été établi sur une base en bois afin de sauvegarder le patrimoine rural.

Madame le Maire précise également que cette délibération a pour but uniquement la demande de subvention, que cela n'implique pas la validation des devis car cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions auprès de l'État (DETR) avant le 14/02/2022, auprès du Département (subvention départementale, subvention au titre du patrimoine et FDAEC) pour les devis s'élevant à :

- 18 847,02€ HT soit 19 883,61€ TTC pour l'ancienne gare en menuiseries
- 5 374,14€ HT soit 5 669,72€ TTC pour l'étage de l'école en menuiseries
- 14 488,60€ HT soit 15 285,47€ TTC pour les 2 classes de l'école en menuiseries

Cette délibération est approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR.

4° Autorisation de signer le devis de la SARL BARES ET FILS pour la réparation de la génoise :

Madame le Maire présente le devis de la Société SARL BARES ET FILS n° DE0000169 du 20/12/2022 de 480€ HT (soit 576€ TTC) concernant la réparation de la génoise de l'école communale, y compris le montage et le démontage de l'échafaudage.

Madame le Maire précise qu'il y a environ 50 cm de génoise de chaque côté à réparer.

Mme CAVIGNAC Sandrine souhaite savoir si seule l'intervention de la SARL BARES sera suffisante ou s'il y aura besoin de prestations d'un autre artisan. Madame le Maire répond que ce ne sera pas utile pour l'instant vu le projet d'aménagement de l'école (notamment la toiture).

Mme BERGEY Valérie intervient sur le fait que le devis n'est pas très précis sur les matériaux utilisés et qu'elle aurait souhaité un devis plus détaillé. Mme CAVIGNAC Sandrine précise que la pose et la dépose de l'échafaudage auraient dues être mentionnées séparément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis tel indiqué ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR.

5° Commission communale du personnel :

Madame le Maire, sur proposition du Conseil Municipal, soumet la création d'une commission communale du personnel pour collaborer avec la secrétaire de Mairie sur la gestion du personnel : suivi des carrières, des avancements, des congés payés, des absences, des arrêts de travail, des emplois du temps, des heures complémentaires et supplémentaires, etc.

Cette commission sera constituée de 5 élus.

Les candidats à la commission communale du personnel sont les suivants :

- Mme BERNARDI Françoise
- Mme BERGEY Valérie
- Mme CAVIGNAC Sandrine
- M. DOIT Ludovic
- Mme BENICH Christiane

Les candidats sont élus à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la création d'une commission communale du personnel dont les membres sont :

- Mme BERNARDI Françoise
- Mme BERGEY Valérie
- Mme CAVIGNAC Sandrine
- M. DOIT Ludovic
- Mme BENICH Christiane

Cette délibération est approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR.

6° DM n° 1 – Budget de l'eau :

Il convient de provisionner au chapitre 68, à l'imputation 6817 afin d'établir un mandat de 50.13 € pour les créances douteuses :

Crédits à ouvrir

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	F	68	6817	/	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	50.13 €

Crédits à réduire

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	F	011	6068	/	Achats non stockés de matière et fournitures : Autres matières et fournitures	50.13 €

Madame le Maire rappelle que les créances douteuses sont des factures de prestation d'eau non réglées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'eau, exercice 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR.

7° Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2021 : 230 399 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 773.00 €(< 25% X 230 399 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2051	Concessions et droit similaires	1 000 €
2116	Cimetières	5 750 €
212	Agencements et aménagements de terrains	3 750
2131	Bâtiments publics	13 750 €
2132	Immeuble de rapport	5 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	500 €
2138	Autres constructions	2 500 €
2151	Réseaux de voirie	9 073 €
2156	Matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	750 €
2157	Matériel et outillage de voirie	1 250 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 750 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 825 €
2184	Mobilier	1 875 €
	TOTAL	48 773 €

Il est rappelé la délibération du 31 mai 2021 , stipulant que les dépenses supérieures à 499 € TTC doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite des délégations accordées. Les dépenses supérieures à 499 € TTC doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité avec 9 voix POUR.

8° Achat de matériel pour l'atelier communal :

Afin de disposer du matériel nécessaire à l'entretien de la commune, Madame le Maire propose l'achat du matériel suivant :

- 1 Débroussailleuse
- 1 Tronçonneuse
- 1 Souffleur
- 1 Karcher thermique
- 1 Aspirateur thermique

Madame le Maire précise que la fourchette de prix sera de l'ordre de 200€ HT à 600€ HT

Il est rappelé la délibération du 31 mai 2021, stipulant que les dépenses supérieures à 499€ TTC doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Mme BERGEY Valérie demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire établir des devis des matériels nécessaires afin de faciliter le choix du Conseil.

Mme BERNARDI Françoise propose si les besoins sont urgents de se réunir en conseil un soir dans les prochaines semaines avant le prochain conseil (soit minimum 2 mois).

Madame le Maire ajoute que les agents techniques auront également besoin d'armoires vestiaires.

Cette délibération est reportée.

9° Adoption des restes à réaliser sur le Budget de la commune et sur le Budget de l'eau :

RAR BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune de Le Tuzan ;

Madame le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

Elle précise que la clôture du budget d'investissement 2021 de la commune, intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses d'investissement engagées

et non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de **8 540.00 €** et se décompose comme suit :

Chapitre 20

- Article 203 - opération 10011 (frais d'études, de recherche et de développement : **3 540.00 €** Bercat Ingénierie – Sécurisation Centre Bourg

Chapitre 21

- Article 2158 - opération 10004 (acquisition de matériel et outillage technique)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal : **5 000.00 €** (tondeuse...)

RAR BUDGET DE L'EAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget de l'Eau de Le Tuzan ;

Madame le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

Elle précise que la clôture du budget d'investissement 2021 de l'eau, intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses d'investissement engagées et non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget de l'Eau à reporter est de **49 063 €** et se décompose comme suit :

Chapitre 20

- Article 203 – OPNI (frais d'étude, de recherche et de développement : **4 227,00€** - ARTELIA

Chapitre 21

- Article 2156 - OPNI (Matériel spécifique d'exploitation) : **9 100€** - CHANTIER D'AQUITAINE
- Article 2156 – OPNI (Matériel spécifique d'exploitation) : **35 736€** - SUEZ

Madame le Maire explique que cela résulte de multiples rejets de mandats de paiement par la Trésorerie (manque de documents signés, pas de mentions particulières sur les documents sur la date de fin de travaux par exemple, pas de signatures, mauvais rib)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser **du budget de la commune** pour un montant de **8 540,00€**

2. Autorise Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022

Cette délibération est approuvée à l'unanimité avec 7 voix POUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser **du budget de l'eau** pour un montant de **49 063.00 €**

2. Autorise Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022

Cette délibération est approuvée à l'unanimité avec 7 voix POUR.

Mme BEYNEY Séverine demande si la réponse de Madame le Maire sur le point qu'elle a demandé par mail (concernant le lotissement) peut être transmise à l'ensemble du Conseil. Madame le Maire répond que pour elle c'est un peu précipité et qu'elle a besoin de temps pour étudier les détails, que la baisse du prix de vente lui semble importante.

10° Questions diverses :

- Association JSP : Les sapeurs-pompiers informent l'ensemble du Conseil qu'ils ont un effectif en 2^{ème} année de 8 jeunes et 7 en 4^{ème} année et transmettent leurs vœux.
- Courrier M. Couret : Mme le Maire présente la lettre de remerciement envoyée par M. Couret, suite à la réception de sa médaille pour son aide fournie pour la surveillance lors de l'incendie.
- Cadeaux de Noël : mail de Mme ANTHONY
- Caravane et mobil-home dans les bois : le propriétaire a reçu un recommandé. Il a pris contact avec la mairie. Il a demandé un délai pour les enlever. Mme le Maire a accordé un délai de 4 mois au vu de son état de santé.
- Affaire Sécheret : Mme le Maire n'a pas encore eu le temps de reprendre contact avec lui.
- Dépôt sauvage de voitures : courrier recommandé à préparer
- Aire de jeux : école faite – aire de la gare à faire

Pas d'autres points à l'ordre du jour.

La séance est clôturée à 20h50.

Mme BERGEY Valérie
Secrétaire de séance
Conseil municipal du 26/01/2022